

RECYCLAGE BR-B1-B2-BC

Habilitation Electrique pour le personnel qualifié électricien

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	<u>L'article R4544-10 du Code du Travail</u>, précise que « l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. » <u>L'article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982</u>, Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, précise que « l'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. <u>Décret n° 88-1056 du 14/11/1988</u> : Art. 48 1. L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations <u>sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension</u>, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer. Art. 48 2. L'employeur doit remettre, contre reçu à chaque travailleur concerné, un recueil de prescriptions et, le cas échéant, compléter ces prescriptions par des instructions de sécurité particulières à certains travaux ou opérations qu'il confie aux travailleurs.
OBJECTIF	Sensibiliser les participants aux dangers du courant électrique ; connaître les dangers de l'électricité et être capable de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations d'ordre électrique à proximité d'installations électriques sous tension dans les meilleures conditions de sécurité.
PRÉ-REQUIS	Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage
PROGRAMME	Les ZONES D'ENVIRONNEMENT et donner leurs limites. Les limites de son titre d'HABILITATION (autorisation et interdictions, zones, etc.). Les principes généraux de la prévention à appliquer au cours d'une OPERATION d'ORDRE ELECTRIQUE (analyse des risques, CONSIGNATION, MISE HORS TENSION, MISE HORS DE PORTEE, équipements de protection, etc.). Les équipements de protection collective (barrière, ECRAN, banderole, etc.). Les moyens de protection individuelle et leurs fonctions. Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux OPERATIONS. Les opérations de la CONSIGNATION et les documents associés. Les documents applicables dans le cadre des OPERATIONS (ATTESTATION DE CONSIGNATION, AUTORISATION DE TRAVAIL, INSTRUCTION DE SECURITE, etc.).

	Les mesures de prévention à observer lors d'une OPERATION. Les principes d'induction et de couplage capacitif et les risques associés. La conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13. La conduite à tenir en cas d'incendie dans un ENVIRONNEMENT électrique conformément à l'Article 13.
MOYENS PEDAGOGIQUES	Utilisation d'un vidéoprojecteur pour projeter un PowerPoint, réalisation des manœuvres de sécurité sur une installation électrique (de formation). Utilisation de la méthode participative en faisant appel aux connaissances des stagiaires.
DURÉE / COUT	14 heures -
NOMBRE DE CANDIDATS	10 personnes maximum par session
LIEU FORMATION	A définir avec le Centre de Formation FORMAT PRO LOGISTIQUE (05.46.55.50.71)
SANCTION	Délivrance d'une attestation de formation, après évaluation et contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.